

EXTRA DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Nombre de Conseillers :

En exercice	: 11	L'an deux mille vingt cinq
Présents	: 11	Le 9 septembre à 20 heures
Pouvoir	: 00	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025		

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET : 2025- 022 Attribution d'une subvention au Club Athlétique de Castets en Dorthé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu la demande de subvention déposée par le Club Athlétique de Castets en Dorthé, association déclarée,
Considérant l'intérêt local que représente ce club, notamment par la promotion du sport chez les jeunes de la commune,

Considérant que de nombreux enfants résidant dans la commune sont licenciés dans ce club,
Considérant que le club développe des actions en faveur de l'éducation, de la cohésion sociale, et de la santé,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de **75 €** à l'association Club Athlétique de Castets en Dorthé.

Article 2 : Cette subvention est destinée à contribuer au financement des activités sportives menées en 2025, notamment pour les jeunes licenciés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal après avoir approuvé la DM n°1.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :	10/11
Contre :	00/11
Abstention :	01/11 (M.Christopher LATAPY)

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 9 septembre 2025.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Fanny LUSSAC

